

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 4

Après le mot :

« entreprises »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 1 :

« de l'économie sociale et solidaire situées dans leur ressort et des organisations professionnelles régionales de celles-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle visant à préciser que sont seules concernées les entreprises de l'ESS et leurs organisations professionnelles régionales. La notion de développement n'est pas reprise puisqu'elle figure déjà dans la première phrase de l'alinéa.